



# QUAND L'ÉTAT SE DONNE LES PLEINS POUVOIRS

*La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a été adoptée par le Parlement le dimanche 22 mars. Cette loi prévoit la création d'un état d'urgence sanitaire ; des modifications du code de travail, de la sécurité sociale, de la procédure pénale, du code de la santé publique, etc. seront prises sur ordonnances.*

*Cet Etat d'urgence n'a jamais existé auparavant, c'est donc une grande première dont on se serait bien passé et qui aura malheureusement des conséquences dans ce qui reste de notre Etat de Droit !*



## L'Etat d'urgence sanitaire

Il existe une loi de 1955 sur l'état d'urgence, mais elle n'est pas particulièrement prévue pour le cas d'une crise sanitaire. Rappelons qu'elle fut décidée en 2015 après les attentats de Paris et de Saint-Denis, a été prolongée jusqu'à ce que le gouvernement la verse dans le droit commun avec la loi SILT (Sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme) du 30 octobre 2017. Dans le cas présent, nous ne pouvons donc qu'être inquiets même si l'Etat veut nous apaiser sur le caractère temporaire et exceptionnel de ces mesures.

Cet état d'urgence a été déclaré pour 2 mois. Au bout de ces 2 mois, seule la loi pourra le prolonger, c'est-à-dire à partir du 22 mai. Pendant ces 2 mois, le Conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat

et le Parlement n'interviennent à aucun moment, tous les contre-pouvoirs institutionnels au gouvernement sont donc écartés.

Les règles prévues ne devraient plus s'appliquer lorsque l'état d'urgence aura pris fin, mais elles ne seront pas pour autant supprimées du code de la santé, elles pourront être réutilisées à chaque fois que l'état d'urgence sanitaire sera à nouveau déclaré par décret. Ce régime juridique ne disparaîtra complètement du code de la santé publique que dans un an, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> avril 2021. Nous aurons malheureusement le temps d'en reparler.

## Ordonnances à tout va !

L'autorisation est donnée au gouvernement de légiférer par ordonnances

dans des domaines d'importance comme le droit du travail, mais aussi le droit pénal et la procédure pénale. Il semble évident que le gouvernement va s'autoriser à tester des mécanismes profondément dérogatoires au droit commun.

Sur la question carcérale, un consensus semblait émerger autour de l'idée qu'il faut désengorger les prisons, qui sont des lieux de propagation du virus. Le ministère de la justice a fait savoir le 3 avril que le nombre de personnes détenues dans les prisons a baissé de 6 266 entre le 16 mars et le 1<sup>er</sup> avril. Notons que cela ne représente une baisse que de 9% des personnes incarcérées (70 651 détenus pour 61 080 places au 1<sup>er</sup> janvier) et ne concerne que l'assouplissement d'exécution des fins de peine. Mais ceux qui sont présumés innocents parce qu'ils n'ont pas encore été jugés

## coronavirus



ne sont pas près de sortir. En effet une ordonnance prévoit l'allongement des délais de la détention provisoire, qui concerne des prévenus ou des mis en examen présumés innocents, et la possibilité de renouveler celle-ci « au vu des seules réquisitions écrites du parquet et des observations écrites de la personne et de son avocat ».

D'un trait de plume, et sans aucun débat, le gouvernement revient ainsi sur une tradition de l'audience publique, orale et contradictoire ! Ainsi, dans le secret de leur cabinet, les juges des libertés et de la détention pourront, à la seule vue des pièces du dossier, décider de garder en prison les mis en examen. Toute la philosophie de ce texte est donc de faciliter l'enfermement de personnes dont la loi dit pourtant qu'elles devraient par principe être en liberté. Le gouvernement fait ainsi le choix sanitaire et politique d'organiser la propagation du virus dans des prisons déjà surpeuplées. De plus rien ne garantit que, dans une vision purement gestionnaire de la justice, le gouvernement ne souhaite conserver après la crise ces audiences écrites et à huis clos bien pratiques.

### Contrôles arbitraires et violences policières

Pendant la période de confinement les polices nationale, municipale et la gendarmerie ont procédé à des millions de contrôles et des centaines de milliers de verbalisations à 135€ l'unité ! Les autorités et les médias ont annoncé ces chiffres fièrement, comme un exploit ! De plus la violation réitérée pour la 4<sup>ème</sup> fois en moins de 30 jours expose le contrevenant à une peine de 6 mois d'emprisonnement alors qu'il y a urgence à vider les prisons ! A noter qu'il y a une énorme contradiction soulevée par des avocats car en 1 mois, la première infraction au confinement (de 135€) ne sera pas définitive puisqu'elle pourrait être encore contestée.

L'Etat a distribué plus d'amendes que de masques et de tests de dépistage.

Rappelons que la décision de l'obligation de ces attestations de déplacement dérogatoire a été prise le 17 mars, 2 jours après avoir invités les citoyens à se rendre aux urnes !

Cette explosion des contraventions est l'occasion pour les forces de l'ordre de tous les abus de pouvoir, jusqu'à vérifier ce que l'on achète, le contenu de nos repas... Parmi elles, les cas absurdes, arbitraires, agressifs aboutissant à des insultes racistes et des violences policières sont très nombreux. Les flics, assurés par l'état d'urgence sécuritaire-sanitaire de rester impunis, s'en donnent à cœur joie dans des rues désertes de tout témoin gênant. La plupart du temps, les flics, sans masque et sans protection, à plusieurs dans leurs véhicules de police où règne une certaine promiscuité ont été plus vecteur de maladie que la plupart des personnes verbalisées. Et comme d'habitude ce sont les populations déjà stigmatisées, précarisées, harcelées qui sont ciblées. Heureusement, il reste les balcons qui deviennent des observatoires des agissements des flics. C'est ainsi que les vidéos de violences policières s'accumulent. Un bilan s'imposera à la fin de cette période de confinement mais on note déjà des victimes ! Aveugles aux inégalités sociales, les mesures de restriction sanitaire sont évidemment encore plus dures dans les quartiers populaires, premiers touchés par les brutalités policières. Le premier jour de restriction, la Seine-Saint-Denis, l'un des départements les plus pauvres de France, concentrait déjà 10% des procès verbaux.

Si le système de santé français est à l'agonie, le système sécuritaire semble lui, parfaitement fonctionner. Comme dans tous les autres domaines, la France choisit de régler un problème sanitaire par la répression policière.

On a assisté, dès le 17 mars, à un glissement de la santé publique à la sûreté sanitaire jusqu'à la sécurité intérieure.

### Les drones

Depuis le 17 mars, la police et la gendarmerie déploient des dizaines et des dizaines de drones pour contrôler l'application du confinement. Ils diffusent par haut-parleurs les directives du gouvernement, ils surveillent la population en orientant les patrouilles au sol et même en filmant celles et ceux qui leur échapperaient pour mieux les sanctionner après.

Comme d'habitude, cette période de crise permet à l'Etat de tester tout un arsenal technologique à grande échelle Ce déploiement inédit ressemble à une gigantesque opération de communication

des autorités, qui mettent ainsi en avant et en valeur leur arsenal technologique, tous les joujoux achetés au dernier salon « Milipol », événement mondial de la sûreté et de la sécurité intérieure des États dont la dernière édition a eu lieu à Paris du 19 au 22 novembre 2019.

Quelques exemples : A Paris, la préfecture a déployé plusieurs drones pour diffuser des messages incitant au confinement, le tout au sein d'un « dispositif complet de surveillance et de contrôle de l'espace public ». A Ajaccio, la police survole les plages avec un drone pour « prévenir, voire verbaliser, ceux qui avaient oublié les consignes de confinement » ; En Haute-Garonne, les gendarmes « peuvent désormais utiliser un drone pour s'assurer que les règles de confinement sont respectées par tous ». La gendarmerie « basée à Muret a pu contrôler 75 personnes et réaliser 10 procès-verbaux en trois opérations avec ce drone équipé d'une caméra avec zoom dont l'image est envoyée sur une tablette » ; Dans les Vosges, les drones permettent « de couvrir une zone étendue en quelques minutes et de pouvoir contrôler des endroits difficiles d'accès » ; A Montpellier, les drones servent « à faire des reconnaissances dans les quartiers sensibles où des délinquants ne respectent pas le confinement », leur but étant de « d'opérer une reconnaissance pour savoir si on a des points de fixation aux abords de certaines cités sensibles pour éviter des embuscades et envoyer les moyens adéquats » ; Etc. Tout aussi flippant, les gendarmes ont testé un « drone équipé d'une caméra thermique » qui pourra prendre « la température corporelle à distance. » Il y a fort à parier que ces tests vont se généraliser, y compris après la pandémie pour contrôler la population. Le pouvoir de surveillance et de sanction des flics se trouve ainsi décuplé. Cet outil était déjà largement utilisé pour la surveillance des migrants et des manifestations mais son utilisation à grande échelle, sur tout le territoire, permet de le banaliser. Un tel déploiement n'est évidemment pas exclusif en France – il a malheureusement lieu en ce moment partout en Europe.

Les industriels de la sécurité, ceux qui exposent tous les 2 ans au salon Milipol à Paris, se frottent les mains. Comme pour tout dispositif techno policier, les Etats délèguent et confient une partie de leur pouvoir de police à des sociétés privées. À Nice, c'est en effet une start-up locale, « Drone 06 » qui fait patrouiller ses drones pour la police (en promettant de ne pas filmer elle-même). A Paris, c'est l'entreprise Flying Eve qui loue ses machines à la préfecture de police à travers un accord-cadre, son dirigeant indiquant même qu'il reçoit en ce moment « toutes les deux heures un appel pour me commander du matériel ». Alors que les services de santé sont exsangues, la police et ses partenaires privés profitent de la crise pour multiplier